

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 33 (1971)
Heft: 15

Artikel: L'utilisation collective des matériels agricoles en Suisse
Autor: Schib, K.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1082960>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'utilisation collective des matériels agricoles en Suisse

par K. Schib, du service «Machinisme» de la Centrale de vulgarisation agricole de Küsnacht (ASCA)

I. Nécessité de l'emploi en commun des matériels agricoles

Le fait que les praticiens de l'agriculture ont besoin, d'une part, d'alléger leurs travaux, d'autre part, de remplacer une main-d'œuvre rare et qui coûte cher, entraîne une forte demande de machines, instruments, appareils, véhicules et installations agricoles. Le tableau ci-dessous montre la diffusion croissante de certaines machines.

Augmentation de l'effectif de quelques matériels de 1960 à 1969

Tracteurs	42 883–71 253	66 %
Moissonneuses-batteuses	600– 4 117	586 %
Autochargeuses autotractées (depuis 1965)	11 193–38 158 (en 4 ans)	242 %

Les progrès techniques, ainsi que l'accroissement de la capacité de travail des auxiliaires mécaniques généralement demandé par les agriculteurs, incitent les fabricants à lancer sans cesse sur le marché des matériels d'une puissance ou d'un rendement accru, de dimensions plus grandes et d'un prix supérieur. En ce qui concerne les machines de traction, la situation est la suivante à cet égard:

Evolution de la puissance des tracteurs de 1960 à 1970	1960	1965	1970 (chiffres provisoires)
Tracteurs de moins de 30 ch	48 %	10 %	env. 4 %
Tracteurs de 30 à 40 ch	40 %	44 %	18 %
Tracteurs de 45 à 60 ch	12 %	43 %	59 %
Tracteurs de 60 à 80 ch	0,2 %	3 %	19 %
Tracteurs de plus de 80 ch	—	—	0,5 %

Si les tracteurs agricoles sont présentement équipés de moteurs plus puissants, on note aussi une augmentation parallèle du rendement horaire des matériels de travail (plus grande largeur d'action, entre autres). Par ailleurs, les machines à traction animale ne sont pour ainsi dire plus fabriquées et le nombre des «petits» matériels sortant d'usine (charrues monosocs ainsi que machines ou instruments d'ameublissemement, de fumure et d'ensemencement d'une largeur de travail inférieure à 1 m 50) s'amenuise de manière constante.

D'autre part, le confort de marche et la disposition des organes de commande à portée de la main que doivent présenter les machines automotrices — exigences actuelles des praticiens — ne sont souvent prévus que pour les matériels d'une certaine puissance. En outre, le nombre des exploitations paysannes diminue continuellement. Enfin la superficie des domaines s'avère généralement insuffisante pour permettre l'utilisation rentable d'un nombre plus élevé de machines car les charges financières à l'unité de surface seraient alors trop importantes.

Capital-machines en francs-hectare (forêts comprises) figurant dans les comptabilités des exploitations (moyennes de l'ensemble de ces comptabilités) que contrôle le Secrétariat des paysans suisses (valeur d'inventaire)

1939	1955	1960	1965	1969
422	869	1192	1598	1810

Amortissement (A) et réparations (R) en francs-hectare (forêts comprises) figurant dans les comptabilités des exploitations (moyennes de l'ensemble de ces comptabilités) que contrôle le Secrétariat des paysans suisses

1939	1955	1960	1965	1969
A 78,61	109,69	159,48	250.—	309.—
R 54,84	65,87	72,25	100.—	121.—

Les machines agricoles coûteuses occasionnent des frais fixes élevés. Aussi faut-il que l'agriculteur ait la possibilité d'employer de tels matériels suffisamment par an pour que ces charges puissent être réparties sur une plus grande surface. Quand c'est le cas, il se produit tout d'abord une forte dégression des frais. Toutefois, plus le degré d'utilisation annuelle des machines augmente, plus l'importance de cette dégression diminue. En outre, il n'y a pratiquement plus de diminution lorsque l'amortissement se fait non plus d'après l'âge de la machine mais d'après le travail de la machine (seuil d'application de l'amortissement variable). Le but de l'utilisation collective des matériels agricoles doit être d'atteindre cette limite de la dégression maximale des frais.

**Frais occasionnés selon le degré d'emploi annuel de la machine
(tonneau à lisier avec pompe à air, 3000 l, Fr. 6200.—)**

Nombre de tonneaux de lisier épandus par an	125	3,93	500	Seuil 600	700
Frais fixes par tonneau (Fr. 984.— par an)	7,87	250	1,97	1,64	1,65
Frais d'utilisation par tonneau	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77
Frais de revient	8,64	4,70	2,74	2,41	2,42

Comparaison: Seuil d'application de l'amortissement variable et degré d'emploi annuel de divers matériels dans une exploitation prise comme exemple (18 hectares de surface agricole utile SAU, 22 unités de gros bétail UGB, 8 hectares de terres ouvertes TO, 10 hectares de surfaces fourragères Sf).

Machines	Degré d'emploi actuel par an	Seuil d'application de l'amortissement variable	Degré d'emploi possible par an *)	Capacité de travail disponible pour un emploi collectif
Charre (2 corps)	9 ha	30 ha	20 ha	11 ha
Semoir (2,2 m)	7 ha	26 ha	20 ha	13 ha
Distributeur d'engrais	20 ha = 60 q	140 q	120 q	60 q
Epandeuse de fumier (4 m ³)	120 charges	400 ch.	300 ch.	180 ch.
Grue à fumier	220 t	1500 t	1200 t	980 t
Tonneau à lisier avec pompe à air	100 charges	600 ch.	500 ch.	400 ch.
Pulvérisateur à cultures basses	15 ha	50 ha	30 ha	15 ha
Motofaucheuse	50 h	200 h	80 ha	30 h
Barre de coupe	20 ha	50 ha	40 ha	20 ha
Moissonneuse-batteuse	5,5 ha	75 ha	50 ha	45 ha
Arracheuse-ramasseuse de pommes de terre	1,5 ha	10 ha	5 ha	3,5 ha
Trieur-calibreur de pommes de terre	60 t	500 t	200 t	140 t
Récolteuse de maïs-fourrage portée	1 ha	12 ha	6 ha	5 ha

*) C'est-à-dire dans des conditions normales, soit:

- quand le remembrement parcellaire est assez favorable;
- quand on peut mettre la machine en œuvre dans le village;
- quand l'agriculteur possède un caractère sociable.

II. Modes d'utilisation collective des matériels agricoles

a) L'entraide de voisin à voisin

Il s'agit d'un vieux système d'échange mutuel de services ayant fait ses preuves et qui a lieu sans indemnisation en numéraire. La fixation de prix de location, souvent délicate, se trouve ainsi exclue. Ce mode d'emploi en commun des matériels revêt encore beaucoup d'importance à l'heure actuelle en cas de nécessité, pour autant qu'il s'agisse de machines ou instruments simples. Il presuppose toutefois que les partenaires font mutuellement preuve des égards nécessaires.

b) La petite communauté d'utilisation de matériels agricoles

Ce type de communauté est une société simple au sens des articles 530 et suivants du code des obligations. Elle comprend en général de 2 à 5 asso-

ciés qui achètent collectivement des machines, instruments, appareils, véhicules ou installations agricoles pour les utiliser ensuite individuellement sur leurs domaines.

Un autre système peut être également adopté dans le cadre de cette petite communauté. Il prévoit que chaque associé acquiert seul un ou plusieurs matériels et les met ensuite à la disposition de ses coassociés. En pareil cas, chacun est responsable de l'entretien des matériels qu'il a achetés. Pour que les décomptes soient corrects, il faut prendre en considération l'importance du capital investi par chaque associé ainsi que la superficie effectivement travaillée par les machines dans les différentes exploitations. Etant donné que ce mode de calcul demande un peu plus de temps, on procède de plus en plus de la manière suivante: premièrement, le prix d'achat des matériels est réparti entre les coassociés au prorata des hectares de surface utile ou des unités de gros bétail; secondement, les soins d'entretien, de même que les réparations, sont portés en compte chaque année.

La petite communauté d'utilisation de matériels agricoles entre surtout en considération dans les cas où il s'agit d'exploitations semblables tant par leur superficie que par l'orientation de leur production et lorsqu'il règne une bonne entente entre les futurs coassociés.

c) L'entrepreneur de travaux agricoles mécaniques à façon

La majorité des entrepreneurs qui exécutent les travaux en question en tant qu'activité principale ou accessoire, sont des agriculteurs. De telles entreprises voient le jour lorsque des praticiens pleins d'initiative et qui s'y connaissent en mécanique rurale prévoient une forte demande de machines spéciales de prix élevé et flairent de futures bonnes affaires dans ce domaine. Les premiers travaux à façon sont presque toujours ceux qu'on effectue avec la moissonneuse-batteuse. Les autres matériels habituellement utilisés par les entrepreneurs agricoles sont notamment les décolleteuses-arracheuses-ramasseuses de betteraves à sucre, les diverses machines prévues pour l'ensemble des opérations que comporte la récolte du maïs-fourrage ainsi que du maïs-grain, les semeuses monograines, les ramasseuses-presses à haute densité et les grues à fumier. L'entrepreneur fournit non seulement la machine mais aussi le personnel spécialisé. Si le recours à un entrepreneur de travaux à façon se justifie en périodes de pointe dans les exploitations où la main-d'œuvre est réduite, il entraîne par contre de lourdes charges pour les domaines qui disposent de suffisamment de travailleurs manuels. Les machines des entrepreneurs sont celles dont le degré d'emploi par an est le plus élevé, généralement parlant. Lorsque des coopératives agricoles mettent certains matériels en œuvre chez des agriculteurs, entre autres des installations pour le séchage, le nettoyage et le conditionnement de produits déterminés, on peut considérer un tel mode d'utilisation

collective des machines comme analogue à celui que représente l'activité de l'entrepreneur de travaux agricoles mécaniques à façon.

d) La grande communauté d'utilisation collective de matériels agricoles

Il y a environ 8 ans que ce système d'emploi en commun des machines, instruments, appareils, véhicules et installations agricoles a été appliqué et s'est développé depuis lors de manière réjouissante. A l'heure actuelle, on compte en effet chez nous environ 100 grandes communautés de ce genre, dites communautés d'utilisation de matériels agricoles (COUMA).

En créant le système en question, on a voulu combiner les avantages offerts par la petite communauté (décrise plus haut) et l'entraide de voisin à voisin (mise à disposition réciproque de machines et instruments) avec ceux que présente l'entreprise de travaux à façon (emploi et entretien corrects des matériels). Les caractéristiques fondamentales de structure et de fonctionnement d'une COUMA sont les suivantes:

- Les associés se déclarent prêts (dans la mesure du possible) à mettre à la disposition de leurs coassociés ceux de leurs matériels qui figurent dans l'inventaire de la communauté, ainsi qu'à s'adresser à des non-membres lorsque certains instruments ou machines leur font défaut.
- Les divers matériels demeurent la propriété des associés.
- Une fiche est remplie pour chaque travail exécuté. Les avis de crédit ou de débit sont établis tous les six mois ou à la fin de l'année sur la base de ces fiches.
- La mise à disposition d'un matériel peut avoir lieu avec ou sans conducteur ou desservant.
- Un secrétaire ou un gérant assure la conduite des affaires de la COUMA d'entente avec le comité directeur. Il s'agit des activités suivantes: procurer aux demandeurs les matériels nécessaires pour des travaux importants (série d'opérations formant une chaîne complète); établir les décomptes relatifs aux travaux exécutés avec les matériels demandés ou prêtés; préparer l'assemblée générale; dresser la liste des tarifs à appliquer pour l'usage des divers matériels; procéder aux achats de matériels; noter les travaux demandés et les travaux offerts par les associés; dispenser des conseils aux associés.

La grande communauté d'utilisation de matériels agricoles (COUMA) est une organisation dont tous les agriculteurs d'un village peuvent faire partie. Le fait qu'un vaste champ d'action se trouve à disposition assure un haut degré d'emploi annuel des matériels et un parc de machines aussi important que varié. Une communauté de ce genre qui fonctionne bien réunit les conditions voulues pour tout nouveau développement de l'emploi en commun des matériels agricoles.

III. Propagation de l'utilisation collective des matériels agricoles

La plupart des agriculteurs semblent actuellement se rendre compte de la nécessité de l'emploi en commun des machines. On constate toutefois que beaucoup ont peur de perdre leur indépendance, craignent de ne plus pouvoir disposer librement de leurs matériels et se méfient de leurs collègues, ce qui les empêche de mettre sur pied une telle coopération. En tout état de cause, il est de fait que l'utilisation en commun des machines représente une pratique qui gagne du terrain sous une forme ou une autre (aide mutuelle entre voisins, petites communautés d'utilisation de matériels agricoles, entreprises de travaux agricoles mécaniques à façon), surtout quand il s'agit de machines spéciales. En ce qui concerne plus particulièrement les COUMA, on note que leur nombre s'est accru d'environ 10 % au cours de chacune des années précédentes. Au moment de l'établissement d'inventaires ou de la dispensation de conseils, on peut régulièrement constater par ailleurs qu'une ou plusieurs machines sont employées en commun. Malgré cela, les agriculteurs ne tirent pas assez parti de toute la capacité de travail de nombreux matériels.

Enquête effectuée auprès des grandes communautés régionales suisses d'utilisation de matériels agricoles (COUMA)

Les grandes communautés régionales suisses de ce type sont affiliées en bloc à l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA). Leurs représentants forment en effet l'une des commissions techniques de cette association. Le secrétariat central alémanique de l'Association suisse pour l'encouragement du conseil d'exploitation en agriculture (ASCA) a procédé récemment à une enquête auprès des communautés d'utilisation de matériels agricoles, lesquelles constituent du reste des groupements organisés et enregistrés. La moitié des cent questionnaires expédiés furent renvoyés, dûment remplis, dans l'espace de deux semaines.

Interprétation des résultats de l'enquête

Les principaux points à relever sont les suivants:

- En moyenne, le 57 % des agriculteurs d'un village font partie de la COUMA locale ou régionale.
- La couverture des frais de gérance d'une COUMA est assurée comme suit: par les pourcentages perçus sur les avis de débit et de crédit; par les primes d'entrée à verser; par les taxes à payer au prorata des superficies. D'un autre côté, les tarifs sont majorés de 5 % pour les travaux exécutés chez des non-membres.
- La plupart des COUMA englobent un certain nombre de petites communautés d'utilisation et d'entrepreneurs de travaux à façon.

- Les tarifs appliqués correspondent dans une proportion de 47 % aux tarifs de la FAT
- de 45 % aux tarifs de la FAT et au-dessous de ces tarifs
- de 8 % aux tarifs de la FAT et au-dessus de ces tarifs
- Le chiffre d'affaires par associé a été le suivant en 1970 (pourcentage d'associés avec chiffre d'affaires entre Fr. 500.— et Fr. 3000.—):

18 % moins de 500	8 % 1500 à 2000	5 % plus de 3000
28 % 500 à 1000	18 % 2000 à 2500	(3413/4157)
20 % 1000 à 1500	3 % 2500 à 3000	

Ces importants chiffres d'affaires réalisés doivent être attribués aux nombreux travaux effectués sur des domaines de non-membres.

IV. Mesures officielles visant à encourager l'utilisation collective des matériels agricoles

Aux termes de la loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951, tant la Confédération que les cantons encouragent en région de montagne l'acquisition ainsi que l'utilisation de machines et installations agricoles sous une forme communautaire. Par l'article 4 de son arrêté du 13 mars 1964, le Conseil fédéral a abrogé avec raison l'obligation de devoir acheter et employer en commun des matériels agricoles. Il a donné aussi aux praticiens la possibilité d'en acquérir individuellement. Relevons d'autre part que l'utilisation collective de machines employées en culture fourragère dont le travail est lié à un délai pose certains problèmes dans les régions de montagne où les conditions de circulation sur les routes et les chemins sont difficiles.

La loi du 23 mars 1962 sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitants agricoles ne favorise malheureusement pas l'utilisation des machines en commun. L'octroi de crédits d'investissement pour l'acquisition individuelle de matériels agricoles empêche en effet souvent la mise en œuvre de machines d'une COUMA ou d'un entrepreneur de travaux à façon. De telles mesures ont pour conséquence de contrecarrer le développement de l'utilisation collective des machines et soulèvent de vives discussions dans certains milieux à propos de l'encouragement ainsi donné à l'emploi irrationnel des matériels agricoles. Ces milieux sont principalement ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour propager l'usage des machines en commun, soit les centres de vulgarisation, les conseillers en machinisme agricole, les petites communautés ainsi que les grandes communautés d'utilisation collective des matériels agricoles (COUMA).